

28) 29) Cahier des charges pour fournitures et installations frigorifiques de l'abattoir municipal, passé avec la Société CIMELTA.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Le Cahier des Charges pour fournitures et installations frigorifiques de l'abattoir municipal en date du 16 Janvier 1963, approuvé le 26 Juillet 1961 prévoit en son article 6 un délai d'exécution de 3 Mois à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service invitant l'entrepreneur à commencer les travaux, c'est-à-dire le premier Septembre 1961.

Pour des raisons d'ordre technique très complexes, ce délai n'a pu être respecté et les travaux n'ont pu être livrés que le 15 Juillet 1963.

Attendu que ce retard n'incombe pas à la Société CIMELTA, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir m'autoriser à ne pas lui appliquer les pénalités de retard prévues au Cahier des Charges précité, (article 6 dernier paragraphe).

Aadopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
St-Denis, le 24 Avril 1964  
P/Le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Chichard